

Province de Québec Circonscription de Richelieu Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 22 novembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel

M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs

M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2021-11-632 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 5.6 « Résiliation du contrat no 202108-72 services d'une agence de sécurité »;
- En ajoutant le sujet 8.1 « Autorisation de signature servitude d'utilisation de la rampe municipale de mise à l'eau et du stationnement du parc du Marinier lot 4 288 644 du cadastre du Québec ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-633 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-634 <u>Comptes à payer</u>

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 18 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 30 septembre au 18 novembre 2021 totalisant 6 715 744,07 \$ et apparaissant à la liste en date du 18 novembre 2021 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-635

<u>Dépôt des rapports des retraits automatiques au compte d'opérations pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2021</u>

PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie des rapports des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour les mois de août. septembre et octobre 2021. tels que soumis Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-636

Octroi de contrat - travaux d'éclairage sur la route Marie-Victorin, entre la rue Decelles et la rue de l'Ilménite

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 octobre 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division — approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'éclairage à être exécutés sur la route Marie-Victorin, entre la rue Decelles et la rue de l'Ilménite,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 536 013,45 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'éclairage à être exécutés sur la route Marie-Victorin, entre la rue Decelles et la rue de l'Ilménite, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9151-3010 Québec inc. – Les Entreprises Delorme, pour la somme de 271 038,62 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres no 202108-81, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution no 2020-11-576 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2021 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020, pour une somme de 100 000 \$, au net, et financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 147 494,38 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-637

<u>Autorisation d'une provision - travaux d'éclairage sur la route Marie-Victorin, entre la rue Decelles et la rue de l'Ilménite</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, a adopté la résolution no 2021-11-637 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'éclairage à être exécutés sur la route Marie-Victorin, entre la rue Decelles et la rue de l'Ilménite, à 9151-3010 Québec inc. — Les Entreprises Delorme, pour la somme de 271 038,62 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 27 103,86 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 298 142,48 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 24 749,43 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-638

Octroi de contrat - services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire pour les années 2022 à 2026 - achats regroupés

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, adoptait la résolution no 2021-08-476 afin d'autoriser la chef de division – approvisionnement, Mme Émilie Bouthillette, à procéder, au nom de la Ville de Sorel-Tracy et au nom des autres participants du regroupement qui l'auront mandatée à cette fin, à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques de l'eau potable et des piscines pour une période de 5 ans ferme, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 novembre 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les achats regroupés concernant les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'eau potable et les piscines,

CONSIDÉRANT que les quantités contenues au bordereau de soumission sont indiquées afin de calculer le prix de la soumission et ne représentent pas un engagement de la Ville et des autres participants,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour les achats regroupés concernant les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'eau potable et les piscines, pour les années 2022 à 2026, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biovet inc., pour la somme de 377 305,90 \$, toutes taxes comprises, répartie comme suit :

- Ville de Sorel-Tracy : pour une somme estimée de 109 637,45 \$, toutes taxes comprises, pour une période de 5 ans ferme;
- Ensemble des autres municipalités participantes : pour une somme estimée de 267 668,46 \$, toutes taxes comprises, pour une période de 5 ans ferme,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les services qui auront été réellement effectués,

QUE les documents d'appel d'offres no 202108-77, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières, et ce, pour une période de 5 ans ferme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-639

<u>Autorisation de financement - travaux de réaménagement et pavage de la cour du garage municipal - Service des travaux publics</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021, adoptait la résolution no 2021-05-290 afin d'autoriser le financement d'un montant maximal de 100 000 \$, soit un montant de 40 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2021 du Service des travaux publics et un montant de 60 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté, afin de financer le coût des travaux à être exécutés pour le réaménagement et pavage de la cour du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires à être réalisés vont générer des coûts supplémentaires de 8 795 \$,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 octobre 2021 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise le financement d'un montant maximal de 108 795 \$, soit un montant de 41 685 \$ provenant du budget de fonctionnement 2021 du Service des travaux publics et un montant de 67 110 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté, afin de financer le coût des travaux à être exécutés pour le réaménagement et pavage de la cour du Service des travaux publics,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2021-05-290 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-640

Autorisation de financement - services professionnels en architecture du paysage

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 4 novembre 2021 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division — approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour l'obtention de services professionnels en architecture du paysage, et ce, pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager pour les rues du Prince et Augusta,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le financement d'un montant maximal de 69 611,96 \$, au net, financé à même le règlement d'emprunt no 2453, pour l'obtention des services professionnels en architecture du paysage, et ce, pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager pour la rue du Prince, entre la rue du Fort et l'avenue de l'Hôtel-Dieu et la rue Augusta, entre la rue du Roi et la rue du Prince.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-641

<u>Autorisation de paiement - service d'autobus - Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) - 2e semestre 2021</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, adoptait la résolution no 2021-10-585 afin d'autoriser le paiement du service de transport interrégional pour le premier semestre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT la facture no 585 du 14 octobre 2021 de la MRC de Pierre-De Saurel pour le 2e semestre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 octobre 2021 soumis par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, relativement à la facturation pour le service d'autobus pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 585 de la MRC de Pierre-De Saurel au montant de 854 672 \$, relativement au service d'autobus pour le deuxième semestre de l'année 2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-642 <u>Autorisation de paiement - factures de la MRC de Pierre-De Saurel pour l'entretien de cours d'eau</u>

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2021 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le paiement des factures nos 611, 612, 616, 619 et 624 totalisant 31 326,69 \$ à la MRC de Pierre-De Saurel, représentant les frais encourus pour l'entretien des branches 14 et 18 de la première rivière Pot-Au-Beurre, des branches 1 et 3 de la deuxième rivière Pot-Au-Beurre, du cours d'eau Cournoyer et du Ruisseau des Prairies,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu de l'article 11 du Règlement no 2483 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2021 » pour l'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-643 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 691 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 691 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements nos	Pour un montant de (\$)
1822 1823	47 300 27 900
1867	2 100
2089	415 600
2130	332 600
2132	334 100
2153	902 800
2157	145 500
2270	42 200
2229	724 600
2281	216 300
2453	2 500 000

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt nos 2089, 2130, 2132, 2153, 2157, 2270, 2229, 2281 et 2453, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2021;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
- 3. Les obligations ne seront par rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt nos 2089, 2130, 2132, 2153, 2157, 2270, 2229, 2281 et 2453 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-644

<u>Versement d'un montant supplémentaire au budget d'exploitation de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel pour l'année 2020</u>

CONSIDÉRANT la correspondance du 28 octobre 2021 de Mme Debbie Savoie, directrice générale de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'après révision budgétaire du budget d'exploitation 2020 concernant l'ensemble immobilier de Sorel-Tracy, il y a lieu qu'une somme supplémentaire soit versée par la Ville de façon à respecter la participation de cette dernière à la hauteur de 10 % du budget d'exploitation,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 octobre 2021 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 45 597 \$ à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel afin de compenser l'ajustement budgétaire pour l'année 2020,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-645 (Abrogée et remplacée par réso, 2024-01-022 adoptée

réso. 2024-01-022 adoptée le 22 janvier 2024)

Assistance financière à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel - prise en charge de 10 % du coût du supplément au loyer - 250, rue Robidoux

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel gère un accès logis de 14 logements situés au 250, rue Robidoux, depuis mai 2014,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris en charge 10 % du coût du supplément au loyer dans le cadre du programme de supplément au loyer pour 50 % des unités d'habitation,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, adoptait la résolution no 2016-12-885 afin d'accorder une aide financière à l'Office municipal d'habitation de Sorel-Tracy afin de subventionner, à raison de 10 % du coût mensuel du loyer, pour 50 % des logements présentement non subventionnés de l'immeuble du 250, rue Robidoux,

CONSIDÉRANT la correspondance du 21 octobre 2021 de Mme Debbie Savoie, directrice générale de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, demandant à la Ville de renouveler le programme d'assistance financière pour une période supplémentaire de cinq ans,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy accorde une aide financière nécessaire à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel afin de subventionner, à raison de 10 % du coût mensuel du loyer, pour 50 % des logements présentement non subventionnés de

l'immeuble du 250, rue Robidoux, soit une contribution annuelle représentant un montant variable n'excédant pas 4 500 \$ pour les cinq prochaines années,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-646

Contribution financière à la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec - achat de 100 billets

CONSIDÉRANT qu'il y aura une partie de hockey Midget AAA au Colisée Cardin, le 26 novembre 2021, à 19 h 30,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la Ville se procure 100 billets, au coût unitaire de 8 \$, auprès de la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec, et ce, afin d'encourager des jeunes de la région faisant partie d'une équipe participante,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 novembre 2021 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise l'achat de 100 billets auprès de la Ligue de développement du hockey M18AAA du Québec pour la partie de hockey Midget AAA qui aura lieu le 26 novembre 2021, au Colisée Cardin,

QU'un tirage de 50 paires de billets soit effectué afin de permettre à des citoyens de la Ville de Sorel-Tracy d'assister à cette partie de hockey,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-647

Participation financière à la campagne « J'ai trouvé à Sorel-Tracy » de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy participe à la campagne « J'ai trouvé à Sorel-Tracy » organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.,

QUE le conseil autorise une participation financière de 12 000 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-648

Subvention 2021 à Gestion aéroportuaire de Sorel inc.

CONSIDÉRANT le dépôt par Gestion aéroportuaire de Sorel inc. de ses états financiers au 31 octobre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 25 000 \$ à Gestion aéroportuaire de Sorel inc. pour l'année 2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-649 Adhésion 2022 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2022,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 30 033,68 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-650 Dépôt des budgets révisés 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie des budgets révisés 2021 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel datés du 27 juillet, 5 octobre et 8 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-651 <u>Nomination de la mairesse suppléante</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, soit nommée mairesse suppléante à compter du 23 novembre 2021 jusqu'au 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-652 <u>Nomination temporaire au poste de chef de division - bibliothèques au Service des loisirs</u>

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – bibliothèques au Service des loisirs est devenu temporairement vacant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2021 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Marie-Soleil Cool-Cotte au poste de chef de division – bibliothèques au Service des loisirs à compter du 22 novembre 2021, et ce, pendant l'absence de la titulaire dudit poste,

QUE le salaire de Mme Marie-Soleil Cool-Cotte soit fixé selon les recommandations contenues au rapport de Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-653 Nomination au poste de chef de division - production eau potable et distribution au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – production eau potable et distribution au Service des travaux publics sera vacant prochainement à la suite du départ à la retraite de son titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général et le directeur du service concerné ont fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage interne, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2021 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Marco Landry au poste de chef de division – production eau potable et distribution au Service des travaux publics à compter du 1er mars 2022,

QUE le salaire de M. Marco Landry soit fixé selon les recommandations contenues au rapport de Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines,

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Jocelyn Barthe, à titre de cadre contractuel, pour agir à titre d'accompagnateur, et ce, pour une durée maximale de 100 heures effectuées entre le 1er mars 2022 et le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-654

Abolition du poste de préposé(e) aux réseaux et ouverture d'un poste de journalier au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de préposé(e) aux réseaux est vacant depuis le 4 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances et après analyse des besoins, il est opportun de procéder à une réorganisation du travail dans ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 novembre 2021 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet:

QUE le conseil autorise l'abolition du poste de préposé(e) aux réseaux no 703-493 au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 12 octobre 2021,

QUE le conseil autorise l'ouverture d'un poste de journalier permanent à temps complet au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1er novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-655

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE les séances du conseil pour l'année 2022 débutent à 20 h et que le

calendrier soit le suivant :

Lundi 17 janvier Lundi 20 juin Lundi 7 février Lundi 4 juillet Lundi 21 février Lundi 15 août Lundi 7 mars Mardi 6 septembre Lundi 21 mars Lundi 19 septembre Lundi 4 avril Lundi 3 octobre Mardi 19 avril Lundi 17 octobre Lundi 2 mai Lundi 7 novembre Lundi 16 mai Lundi 21 novembre Lundi 6 juin Lundi 5 décembre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-656 <u>Identification des transactions autorisées par carte de crédit</u>

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, adoptait la résolution no 13-12-604 afin de limiter les paiements par carte de crédit aux dossiers de la cour municipale et aux transactions Web,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 octobre 2021 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise que la Ville de Sorel-Tracy accepte le paiement par carte de crédit que pour les transactions liées aux paiements des dossiers de la cour municipale, de transactions Web et aux cours, activités et services offerts par le Service des loisirs, lors d'un paiement fait à l'un des comptoirs de ce service, en personne ou par téléphone.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district no 6 - Des Gouverneurs, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi des Caisses Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2021-11-657

<u>Autorisation de signature - Entente de tarification - Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel</u>

CONSIDÉRANT que l'entente de services avec la Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel est échue depuis le 31 octobre 2021,

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT la rentabilité de cette offre de service.

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 novembre 2021 soumis à cet effet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de tarification telle que soumise par la Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel,

QUE cette entente soit d'une durée initiale d'un an à partir du 31 octobre 2021 et renouvelable automatiquement d'année en année à chaque date d'anniversaire à moins d'un avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties au moins 30 jours avant son expiration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-658

<u>Autorisation de signature - vente du lot 4 481 859 du cadastre du Québec à Le Groupe Richelieu inc.</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, représentée par le greffier, M. René Chevalier, et Le Groupe Richelieu inc., représenté par M. Pierre Ouellette, concluaient une entente le 16 mars 2021, afin d'établir les conditions d'une future vente du lot 4 481 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à Le Groupe Richelieu inc.,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 mars 2021, adoptait la résolution no 2021-03-146 afin d'entériner cette entente,

CONSIDÉRANT que Le Groupe Richelieu inc. souhaite maintenant acquérir ledit lot aux conditions de l'entente signée le 16 mars 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de vente préparé par Me Philippe Gougeon, notaire, visant la vente du lot 4 481 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à Le Groupe Richelieu inc. au montant de 60 000 \$, taxes non comprises, et selon les conditions contenues à l'entente signée le 16 mars 2021,

QUE la Ville de Sorel-Tracy renonce à invoquer ou à entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite à l'avis d'expropriation publié contre cet immeuble le 9 décembre 2020, sous le numéro 25 918 819.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-659

<u>Autorisation de signature – contrat d'amarrage avec Océan remorquage</u> Sorel inc.

CONSIDÉRANT que Océan remorquage Sorel inc. désire louer les postes d'amarrage de la section 18A et d'une partie de la section 18B du quai Richelieu sur une longueur de quai d'environ 147,1 m pour amarrer ses embarcations, pour la période débutant le 1er décembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2021, avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an.

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'amarrage soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le contrat d'amarrage à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Océan remorquage Sorel inc. pour la location des postes d'amarrage de la section 18A et d'une partie de la section 18B du quai Richelieu, effectif au 1er décembre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021, avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an,

QUE le loyer mensuel soit de 1 566 \$, taxes non comprises, pour l'année 2021, et qu'il soit majoré selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) fourni par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente au 1er janvier de chaque année de la durée du contrat advenant son renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-660

<u>Autorisation de signature - servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et</u> Bell Canada - rue des Soleils - CPE La Marelle inc.

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires afin d'accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada, selon les plans soumis afin de pouvoir alimenter l'immeuble du 5400, rue des Soleils occupé par le Centre de la petite enfance (CPE) La Marelle inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-661

<u>Autorisation de signature - contrat pour entente de collaboration avec le ministère des Transports - travaux de rapiéçage manuel des chaussées avec enrobé</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le contrat d'un montant total à forfait avec le ministère des Transports, concernant le rapiéçage manuel de chaussées avec enrobé, selon la liste des rues et tronçons de rues étant sous la juridiction du ministère des Transports et tels que mentionnés au document « Devis spécial - Clauses administratives », pour la période du 1er novembre 2021 au 1er juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-662

<u>Autorisation de signature - compte à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel - concours Percy-Foy</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser de nouveaux représentants à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les chèques tirés sur le compte ouvert à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour le concours Percy-Foy,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que les chèques et autres documents pour ou de la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel soient signés par deux personnes parmi le maire, la trésorière et le greffier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-663

Demande de dérogation mineure - 97-101A, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la création de deux lots distincts pour que les bâtiments du 97 et du 101A, boulevard Fiset soient chacun sur leur propre terrain, et ce, en réduisant la largeur d'un terrain d'intérieur desservi, situé au centre-ville, à 7 m au lieu de 10 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que la largeur d'un terrain soit réduite à 8,38 m au lieu de 10 m comme l'exige de règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-664 Demande de dérogation mineure – 2424, rue des Roitelets

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une pièce au-dessus du garage attaché existant et de considérer ledit garage comme un garage intégré, et ce, en réduisant la marge latérale droite de l'habitation unifamiliale isolée à 1,43 m au lieu de 1,5 m, pour la propriété située au 2424, rue des Roitelets,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code civil du Québec on ne peut aménager une ouverture dans un mur situé à moins de 1,5 m d'une ligne de terrain à moins que celle-ci soit fixe et translucide.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la marge latérale droite soit réduite à 1,43 m au lieu de 1,5 m conditionnellement à ce que la nouvelle fenêtre du côté droit soit fixe et givrée ou à ce qu'une servitude de vue soit établie pour ladite ouverture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-665 <u>Demande de dérogations mineures – 3320, rue Cournoyer</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3320, rue Cournoyer, et ce, en réduisant la marge arrière du bâtiment principal à 6,91 m au lieu de 10 m, et en réduisant la distance entre un avant-toit et la ligne arrière à 6 m au lieu de 8 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 6,91 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre un avant-toit et la ligne arrière soit réduite à 6 m au lieu de 8 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-666 <u>Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1986, rue des Montagnais</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages et d'un garage attaché, et ce, en réduisant la marge latérale sur rue à 4,45 m au lieu de 6 m pour la

propriété située au 1986, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale de deux étages et d'un garage attaché,

CONSIDÉRANT que la façade latérale sur rue a été bonifiée pour s'apparenter avec la façade principale,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter ces demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que le mur latéral sur rue corresponde à la deuxième option,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 5 novembre 2021 quant à la demande de dérogation mineure,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Olivier Picard, que les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce que le mur latéral sur rue corresponde à la deuxième option.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-667 <u>Demande de modification de zonage - 1000-1054, chemin des Patriotes</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1000-1054, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation de la phase III de la résidence pour personnes âgées « Le Château Langelier », pour l'agrandissement de l'un de ses bâtiments existants,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit acceptée en modifiant la réglementation d'urbanisme de la façon suivante :

- Agrandir la zone H-02-446 afin d'inclure l'ensemble des propriétés des phases I, II et III;
- Augmenter le nombre d'étages maximal à 8 au lieu de 4;
- Permettre les usages de pharmacie (591) et de salon de coiffure (623) tout en exigeant que ces usages soient effectués au rez-de-chaussée du bâtiment uniquement;
- Réduire la marge avant de 20 m à 10,85 m pour la portion du bâtiment d'un étage et à 16 m pour la portion du bâtiment de plus d'un étage;
- Réduire à 2 m au lieu de 5 m la distance entre l'aire de stationnement et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue (demande initiale à 1 m);
- Permettre que l'un des trois accès à la rue ait une largeur maximale de 10,5 m au lieu de 8 m;
- Réduire à 2 m au lieu de 6 m la distance entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;

- Permettre que le sous-sol soit entièrement souterrain;
- Imposer une distance minimale de 30 m entre le bâtiment principal et la ligne de la ruelle des Cournoyer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-668 <u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 153, rue</u> du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de quatre bâtiments principaux dans le cadre d'un projet intégré, au 153, rue du Prince, soit : trois habitations de quatre logements et une habitation de deux logements avec une salle communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une première version de ce projet, présentée le 7 septembre 2021 au conseil municipal, a été rejetée,

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées pour répondre aux recommandations précédentes du comité consultatif d'urbanisme, soit au niveau des couronnements, des avant-toits, des matériaux de revêtement, des couleurs et de la fenestration arrière,

CONSIDÉRANT que le secteur du centre-ville est aux prises avec d'importants problèmes d'îlots de chaleur et que, de ce fait, il serait souhaitable que les toitures des bâtiments soient de couleur pâle,

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager du site pourrait être bonifié pour répondre davantage aux critères d'évaluation énoncés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les toitures principales des bâtiments principaux projetés soient de couleur pâle et que l'aménagement paysager du terrain soit bonifié en ajoutant des arbres et de la végétation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-669 <u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8753 et 8757, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages, aux 8753 et 8757, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation projeté, nommé « Le Cardinal », a déjà été accepté par le conseil municipal par la résolution no 2018-06-449, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, mais que la résolution liée à cette demande n'est plus applicable,

CONSIDÉRANT que cette approbation prévoyait que le modèle ne devait toutefois pas être reproduit sur deux terrains consécutifs,

CONSIDÉRANT que le critère ayant pour but qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas reproduit sur deux terrains consécutifs n'est pas respecté puisqu'il y aura au total quatre modèles « Le Cardinal » adjacents sur la rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des habitations faisant l'objet de la présente demande ont débuté avant l'obtention des autorisations requises,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit refusé tel que déposé et de voir à ce que des éléments architecturaux soient ajoutés ou modifiés afin d'éviter que deux mêmes modèles d'habitations soient reproduits sur des terrains consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-670 <u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8769 et 8773, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées de deux étages, aux 8769 et 8773, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que le modèle d'habitation projeté, nommé « Le Cardinal », a déjà été accepté par le conseil municipal par la résolution no 2018-06-449, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018, mais que la résolution liée à cette demande n'est plus applicable,

CONSIDÉRANT que cette approbation prévoyait que le modèle ne devait toutefois pas être reproduit sur deux terrains consécutifs,

CONSIDÉRANT que le critère ayant pour but qu'un même modèle de bâtiment ne soit pas reproduit sur deux terrains consécutifs n'est pas respecté puisqu'il y aura au total quatre modèles « Le Cardinal » adjacents sur la rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des habitations faisant l'objet de la présente demande ont débuté avant l'obtention des autorisations requises,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé tel que déposé et de voir à ce que des éléments architecturaux soient ajoutés ou modifiés afin d'éviter que deux mêmes modèles d'habitations soient reproduits sur des terrains consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-671

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8776 et 8780, rue de Chaumont</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande visant la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, aux 8776 et 8780, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, il serait préférable que la proportion du mur avant recouvert de maçonnerie soit limitée pour s'apparenter davantage aux bâtiments voisins,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la hauteur de la maçonnerie recouvrant la portion avancée du mur avant soit limitée au-dessous des fenêtres du rez-de-chaussée, et que la proportion résiduelle du mur soit recouverte de fibrociment de couleur « aigre-doux ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-672

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8750, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de modification des matériaux de revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée, au 8750, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-673

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8761 et 8765, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de modification des matériaux de revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale jumelées, aux 8761 et 8765, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-674

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8766, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de modification des matériaux de revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée, au 8766, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-675

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8777 et 8781,</u> rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de modification des matériaux de revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale jumelée, aux 8777 et 8781, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-676

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8778, rue des Muguets</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de modification des matériaux de revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée, au 8778, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-677

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (lots) – 44 et 46,</u> rue de la Comtesse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande pour modifier la largeur de deux lots contigus, situés aux 44 et 46, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-678

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 44 et 46, rue de la Comtesse</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande pour la construction de deux habitations unifamiliales jumelées d'un étage comprenant des garages attachés, aux 44 et 46, rue de la Comtesse,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-679

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8364, chemin Saint-Roch</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande pour la

construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 121,15 m² au lieu de 56 m², autorisé par règlement, dont la hauteur des murs serait de 4,42 m au lieu de 3 m, et la hauteur des portes de 3,66 m au lieu de 2,5 m, pour la propriété située au 8364, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-680 <u>Demande</u> <u>de</u> <u>plan</u>s d'implantation et

d'intégration architecturale -215, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande pour le remplacement des deux enseignes à plat et la modification de l'enseigne détachée collective, au 215, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale a récemment été approuvée pour la modification du support de l'enseigne détachée collective,

CONSIDÉRANT que les modifications prévues à l'enseigne détachée collective doivent être effectuées pour le respect du triangle de visibilité,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que le support de l'enseigne détachée collective soit modifié conformément aux demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale acceptées lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 (résolution no 2021-10-613).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-681

<u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 15, rue Bernard</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande visant la rénovation des éléments extérieurs du bâtiment principal, au 15, rue Bernard,

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration des murs latéraux et arrière sont prévus dans une deuxième phase du projet,

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que tous les travaux visibles de la voie de circulation soient effectués en même temps,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les travaux visant la restauration du clin, recouvrant les murs latéraux, soient également effectués dans la première phase du projet, en même temps que les autres travaux faisant l'objet de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-682 <u>Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 25-25A, rue Albert</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande de remplacement des deux fenêtres à battant situées en façade du bâtiment principal par des fenêtres coulissantes, de couleur blanche en PVC, au 25-25A, rue Albert,

CONSIDÉRANT que des fenêtres de type à battant ou à guillotine sont davantage caractéristiques pour un bâtiment de ce type (cottage vernaculaire américain),

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 9 novembre 2021 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-683 Parade 2021 du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Michel Lefebvre, responsable des activités du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc., demandant l'autorisation d'utiliser le carré Royal et de circuler dans certaines rues de la ville pour leur parade annuelle le dimanche 28 novembre 2021 à compter de 10 h,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 novembre 2021 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue de la parade annuelle du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc. dans diverses rues de la ville le dimanche 28 novembre 2021 à compter de 10 h, selon le trajet soumis,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour

cette parade,

QUE l'utilisation du carré Royal soit conditionnelle à ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'aux services de sécurité concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-684 <u>Autorisations au Groupe Gib inc. pour la réalisation de la Gib de Noël 2021 -</u> planification et logistique

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour l'animation du centre-ville de Sorel-Tracy en assurant la planification, la gestion et la coordination d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT la demande du Groupe Gib inc. visant à obtenir les autorisations préalables à la tenue de la Gib de Noël 2021 au centre-ville de Sorel-Tracy, et ce, sur trois fins de semaine consécutives, les samedis et les dimanches, à compter du 4 décembre jusqu'au 19 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 17 novembre 2021 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, division programme et événement, et les recommandations contenues audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le Groupe Gib inc. à tenir la Gib de Noël 2021 au centre-ville de Sorel-Tracy sur trois fins de semaine consécutives, notamment les 4 et 5 décembre, les 11 et 12 décembre ainsi que les 18 et 19 décembre 2021, selon la programmation soumise.

QU'aux fins de montage et de démontage des installations, le conseil autorise le Groupe Gib inc. à disposer de l'usage exclusif de l'allée piétonnière de la rue Augusta et du terrain vacant longeant cette allée jusqu'à la rue de la Reine, et ce, à compter du lundi 29 novembre jusqu'au lundi 20 décembre inclusivement,

QUE le conseil autorise le passage de la parade du père Noël dans les rues de Sorel-Tracy, le samedi 11 décembre 2021 à compter de 14 h, selon le parcours soumis,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par le Service des loisirs,

QUE ces autorisations soient conditionnelles à ce que le Groupe Gib inc. rencontre et respecte les règles guidant la tenue de tels événements, et ce, telles que recommandées par la Direction de santé publique,

QU'une copie de la résolution soit envoyée au ministère des Transports, à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu et à EXO Réseau de transport métropolitain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-685 <u>Autorisation - Guignolée des affaires 2021</u>

CONSIDÉRANT la lettre datée du 16 novembre 2021 transmise par M. Sylvain Dupuis, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc., demandant à la Ville l'autorisation de tenir la Guignolée des affaires 2021 le jeudi 2 décembre,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue de la Guignolée des affaires 2021 à l'intersection des rues du Prince et de l'avenue de l'Hôtel-Dieu le jeudi 2 décembre entre 7 h et 16 h,

QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel soit informé de la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-686 <u>Dépôt des statistiques 2021 de Marina de Saurel inc.</u>

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil reçoive copie des statistiques 2021 de Marina de Saurel inc. relativement au nombre de bateaux visiteurs qui ont séjourné au Parc nautique Sorel-Tracy et au Parc nautique Regard-sur-le-Fleuve durant la saison estivale 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-11-687

Autorisation de signature - servitude d'utilisation de la rampe municipale de mise à l'eau et du stationnement du parc du Marinier - lot 4 288 644 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 288 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, communément connu comme étant le parc du Marinier, où sont aménagés une rampe de mise à l'eau avec quai pour embarcations nautiques et un stationnement pour les utilisateurs,

CONSIDÉRANT que la Ville est devenue propriétaire de ce lot en date du 19 avril 2006 à la suite d'une cession sans contrepartie par Domaine Le Marinier inc.,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette cession, tous les propriétaires en titre des lots 4 288 673 et 4 288 707 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, ont bénéficié d'une tolérance de la Ville permettant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et l'installation d'un quai leur appartenant et donnant sur la rivière Richelieu, cette tolérance étant notamment liée à la cession sans contrepartie du lot 4 288 644 par Domaine Le Marinier inc.,

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 4 288 673 et 4 288 707 accorde le droit à tout plaisancier ou utilisateur de la rampe de mise à l'eau d'utiliser le quai qu'il installe,

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'a été cédée par la Ville et qu'il y a lieu d'officialiser les pratiques antérieures et la tolérance de la Ville à cet égard et d'établir, au bénéfice des lots 4 288 673 et 4 288 707, une servitude d'utilisation de la rampe municipale de mise à l'eau et du stationnement adjacent,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par Me Antoine Aubry Duperré, notaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de

servitude d'utilisation de la rampe municipale de mise à l'eau et du stationnement du parc du Marinier à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le propriétaire des lots 4 288 673 et 4 288 707 au bénéfice desdits lots, conditionnellement au retrait de la clause relative au rachat de la servitude,

QUE les honoraires, frais de publication et autres frais soient à la charge du propriétaire des lots 4 288 673 et 4 288 707.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Serge Péloquin, maire

Période de questions	Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.
Période d'information aux citoyens	Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.
LEVÉE DE LA SÉANCE	IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier